

Objet : Signature d'une convention d'intervention de la société GAMESTUD dans le cadre du festival des ludothèques à l'Espace René l'Helguen d'Athis-Mons pour une manifestation hors les murs le Samedi 26 Novembre 2022 organisée par le réseau des ludothèques d'Athis-Mons.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté n° A2021-657 en date du 15/12/2021 portant délégation de signature à Fabienne Houiche, directrice de la ludothèque la Marelle de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre

Vu le projet de convention pour l'intervention gratuite de sa présentation mais le défraiement payant de son transport de la société GAMESTUD,

Considérant l'intérêt de proposer au public l'accès à la culture ludique dans le cadre du festival organisé par les ludothèques du GOSB.

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer la convention pour l'intervention de la société GAMESTUD.

Cette intervention s'articule sous la forme d'une présentation et la vente de jeu pendant le festival du 26 Novembre 2022 organisé par le réseau des ludothèques d'Athis-Mons.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes, d'un montant de 93.50€ TTC, sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Athis-Mons, le 30 Septembre 2022

La Directrice de la Ludothèque la Marelle de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre



Pour le président, par délégation,

Fabienne Houiche

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Affiché / Publié le :

06/12/2022
06/12/2022